



MAIRIE
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 05 juillet, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 26 juin 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
En exercice :	11
Présents :	6
Suffrages exprimés :	6
<u>Vote :</u>	
Pour :	6
Contre :	0
Abstention :	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Gladys SIRE,

Absents excusés : Mme Sylvie BAZILLE, MM. Éric INGWILLER, Hugo ROUSSEL, Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

9.3. Création d'un emploi permanent à partir du 1^{er} novembre 2023 avec publicité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

- Tâches de secrétariat administratif classique (accueil, comptabilité, urbanisme, budget, conseil municipal, etc.) et tenue de l'agence postale communale.
- Aide en classe de GS/CP à raison de 10 heures par semaine (annualisées) + périscolaire.

Ce besoin est confirmé par la réduction temporaire du temps de travail d'un agent administratif (temps partiel de droit pour élever un enfant) ainsi que par la pyramide des âges (départ en retraite de la secrétaire de mairie d'ici 3 ans).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent de secrétaire administrative relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

AR Prefecture

086-218600526-20230705-20230707_EC_07-DE
Reçu le 07/07/2023

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement (diplôme de niveau III ou expérience professionnelle souhaitée),
- Les niveaux de rémunération (le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 371).

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Adjoint administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison de des motifs précités ci-dessus.

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif territorial Principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire administratif à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de 3 ans. (Préciser en cas de recrutement au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, le niveau de recrutement : le diplôme de niveau I, II, III ou IV ou la qualification équivalente/la rémunération à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération).

Le contractuel recruté devra justifier de l'obtention d'un diplôme équivalent à Bac+2 et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat administratif d'au moins 1 an.

Le traitement sera calculé :

Par référence à l'indice brut 371, indice majoré 364, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

AR Prefecture

086-218600526-20230705-20230707_EC_07-DE
Reçu le 07/07/2023

ARTICLE 5

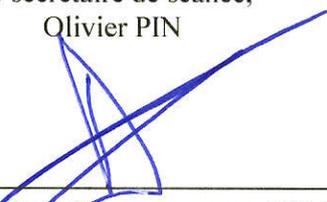
La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2023.

Annexe

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	2	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0
Technique	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ème} classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
Sociale	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	ATSEM	35	Non	1	0

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme,
 En mairie, le 05 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
 Olivier PIN



Le Maire,
 Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture

086-218600526-20230705-20230707_EC_07-DE
 Reçu le 07/07/2023